



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-171

Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires (Enfance)

8.2.5

Rapporteur : Mattis AÏT-MOUHOUB

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	4
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS, Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires a été approuvé lors du conseil municipal du 30 juin 2025, délibération DEL2025-071. Dans le cadre de l'amélioration continue de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, il a été décidé de procéder à une mise à jour du règlement de fonctionnement en vigueur, applicable à partir du 1^{er} octobre 2026.

Cette révision a pour objectif de mieux adapter les services proposés aux besoins des familles, de favoriser l'accès au plus grand nombre et d'assurer un cadre plus cohérent et équitable.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **Création d'un nouvel ALSH Bâtes.**

Un nouvel ALSH est créé au sein du groupe scolaire Léonard de Vinci, dans le quartier des Bâtes. Cet accueil aura une capacité d'accueil de 96 enfants dont 48 enfants en section élémentaire et de 48 enfants en section de maternelle.

- **Suppression des pénalités sur le temps périscolaire et extrascolaire.**

Les pénalités actuellement appliquées sur les temps périscolaires et extrascolaires seront supprimées.

Cette évolution vise à alléger les contraintes administratives pesant sur les familles et à simplifier la gestion du service. Elle permettra également de privilégier une approche pédagogique et fondée sur la communication avec les familles, notamment en cas d'absence ou de modification de réservation, plutôt qu'une approche coercitive.

- **Mise en place d'une majoration uniquement sur la pause méridienne.**

Concernant le service de restauration scolaire, il est proposé de remplacer le système actuel de pénalité par une majoration intégrée directement au prix du repas.

Le service de restauration scolaire est régulièrement confronté à des pertes liées à deux situations distinctes :

- La première concerne le **repas réservé mais non consommé** : un repas a été préparé sur la base d'une réservation, mais l'enfant est absent sans annulation préalable.
- La seconde concerne le **repas non réservé** : un enfant se présente au service de restauration sans réservation préalable, ce qui entraîne une organisation et une préparation supplémentaires et imprévues.

Afin de simplifier la facturation pour les familles, il est proposé de supprimer la pénalité distincte de 5,00 € et d'intégrer une majoration de 3,00 € directement au prix du repas concerné.

Ainsi, lorsqu'un repas aura été réservé mais non consommé, le tarif du repas sera majoré de 3,00 €. De même, lorsqu'un enfant se présentera à la restauration scolaire sans réservation préalable, le tarif du repas sera majoré de 3,00 €.

Cette évolution permet de simplifier la lecture de la facture pour les familles tout en maintenant un signal tarifaire incitatif à la réservation et à l'annulation des repas dans les délais prévus.

- **Modification du délai de réservation et modification des activités périscolaire (accueil du matin, du soir et pause méridienne).**

Le délai actuel de réservation, fixé à huit jours avant la date concernée, sera ramené à trois jours ouvrés.

Afin de garantir une organisation optimale des services et de permettre aux équipes municipales d'anticiper les effectifs accueillis, les demandes de réservation et de modification devront être effectuées selon les modalités suivantes :

- Le lundi avant 12h00 pour les journées du jeudi et du vendredi
- Le mercredi avant 12h00 pour les journées du lundi et du mardi.

Cette évolution permettra d'apporter davantage de souplesse aux familles tout en conservant un délai nécessaire à l'organisation des accueils du matin, du soir et des repas.

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, famille, solidarités, cohésion sociale, sécurité et prévention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mattis AIT-MOUHOUB,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 1 abstention (Valentino GAMBUTO),

- Approuve le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement, ci-annexé.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

Accusé de réception en préfecture
028-212804344-20260924-DEL2025-171-DE
Date de télétransmission 23/09/2026
Date de réception préfecture 24/09/2026